

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 mai 2017
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/05/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2017
(accusé de réception du 16/05/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat de ville - Première programmation 2017

Le nouveau contrat de ville a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.

Au titre de la première programmation 2017 :

- **36 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;**
- **21 projets ont reçu un avis technique favorable dont 2 nouveaux projets ;**
- **13 projets ont été ajournés et seront revus en deuxième programmation ;**
- **2 projets ont eu un avis négatif.**

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- 20 projets ont été instruits, 15 sont proposés pour être retenus, 4 sont ajournés et 1 refusé.

Le développement économique, emploi :

- 11 projets ont été instruits, 4 sont proposés pour être retenus, 6 sont ajournés et 1 refusé.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- 4 projets ont été instruits, 2 sont proposés pour être retenus, 2 sont ajournés.

Un dossier au titre de l'animation du contrat de ville complète ce projet de première programmation, ajourné, il sera représenté en deuxième programmation lorsque le marché public sera notifié.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de Ville », devraient s'élever pour cette première programmation 2017 à 211 329 €.

À titre d'information, le 2nd semestre 2017 sera marqué par l'instruction d'une deuxième programmation qui examinera les nouveaux projets et ceux ayant été ajournés lors de la 1^{ère} programmation 2017.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la première programmation 2017 ;
- 2 - signer les conventions avec la Maison Pour Tous de Penhars et le CCAS de Quimper, ainsi que l'avenant à la convention existante avec la Mission Locale du Pays de Cornouaille, pour le versement des subventions.